



Schweizer Netzwerk altersfreundlicher Städte
Le Réseau Suisse des villes-amies des aînés
www.altersfreundlich.net

eine Kommission des Schweizerischen Städteverbands

Réseau suisse des villes-amies des aînés
Une commission de l'Union des villes suisses

Règlement de la commission
Edition avril 2018

Le Réseau suisse des villes-amies des aînés adopte le règlement suivant:

1. Nom et siège

Sous le nom «Réseau suisse des villes-amies des aînés», il est fondé une commission non autonome de l'Union des villes suisses au sens de l'article 27 des statuts de la dite Union des villes suisses.

Son siège se trouve au domicile du secrétariat.

2. But

La commission soutient la diffusion du concept de l'OMS pour des villes-amies des aînés. En font partie l'aménagement adapté aux aînés du milieu urbain ainsi que l'information et l'intégration de la population âgée dans les villes suisses. Elle contribue à la diffusion d'une image positive des personnes âgées.

Ce but doit être atteint en collaboration avec l'Union des villes suisses par les moyens suivants

- échanges d'expérience et de savoir entre les villes
- soutien des villes membres
- activités conjointes de sensibilisation à des thèmes pertinents sur l'âge et la population vieillissante
- conduite commune de projets pilote
- travail de fond et transfert de savoir
- tenue de réunions
- renforcement de la politique de la vieillesse des villes participantes
- élaboration de principes pour l'Union des villes en vue de la représentation des préoccupations des villes auprès des autorités fédérales et cantonales

La commission s'appuie sur les directives et les champs d'action de l'Organisation mondiale de la santé OMS pour les villes-amies des aînés.

3. Qualité de membre

Toute ville appartenant à l'Union des villes peut adhérer à la commission. C'est la commune politique qui a la qualité de membre.

L'adhésion est validée par la commission après une décision de l'organe compétent de la ville adhérente. La représentation d'une ville doit être confiée à une personne qui par sa fonction s'occupe des thèmes de la vieillesse et de la société vieillissante et qui dispose des compétences de décision au niveau de la direction d'un office, d'un service administratif ou d'un service spécialisé.

Les membres de la commission s'engagent à respecter son règlement ainsi que les statuts de l'Union des villes et à ne pas agir contre les intérêts de la commission.

La qualité de membre se perd par démission. La demande de démission doit être présentée au moins six mois avant la fin de l'exercice annuel.

4. Organisation

4.1. Commission

La commission se compose de membres, qui choisissent la présidence et la vice-présidence. La direction de l'Union des villes est représentée au sein de la commission, avec voix consultative.

Un mandat dure deux ans et peut être renouvelé une fois, pour deux ans.

L'exercice de la commission correspond à une année civile.

La commission se réunit sur demande de la présidence, respectivement de trois de ses membres.

La commission prend ses décisions en principe par consensus. Les décisions à la majorité sont l'exception. Dans ce cas, elle se prennent à la majorité simple.

4.2. Groupes spécialisés

La commission peut instaurer des groupes spécialisés pour travailler sur des thèmes spécifiques via un mandat de projet.

4.3. Secrétariat

La commission finance un secrétariat. Celui-ci peut être externe. Il soutient la commission en assurant les tâches suivantes:

- planification et préparation des dossiers
- préparation de papiers de position, de réponses à des procédures de consultation et de prises de position (restriction : Status de l'Union des villes suisse, art. 27 al.6)
- organisation de conférences des membres et d'autres événements
- administration, correspondance, comptabilité
- contenu du site internet

La direction de l'Union des villes se charge de l'envoi des factures de cotisations aux membres, de la gestion des adresses et de l'encaissement des contributions financières pour le Réseau. Selon accord, la direction de l'Union des villes assure également d'autres envois.

5. Communication

La présidence de la commission et le secrétariat sont l'élément de liaison avec la direction de l'Union des villes suisses. La présentation visuelle est décidée en concertation avec l'Union des villes suisses. En règle générale, c'est l'Union des villes suisses qui se charge de la communication vers l'extérieur; elle inclut le Réseau, son contenu et son identité visuelle (avec logo) dans la communication sur les thèmes liés à l'âge. Lorsque cela se justifie, la communication est déléguée au Réseau.

6. Finances

Les membres fournissent une contribution annuelle pour financer les projets communs et le secrétariat. Le montant de cette contribution est le même pour tous les membres. Il est fixé au cours de premier trimestre de l'année pour l'année suivante. La démission ne confère aucun droit au remboursement des montants déjà payés.

Les autres sources de de financement entrant en ligne de compte sont:

- contributions de soutien de tiers
- dons et sponsoring

Les membres de la commission ne touchent pas d'indemnités pour leurs prestations.

L'Union des villes est chargée de tenir un compte de transaction. Elle n'assume aucune obligation financière ni aucune responsabilité pour les affaires financière de la commission. Sur demande, elle peut participer financièrement ou d'autres manières aux projets et aux travaux de la commission.

7. Modification du règlement

Les modifications du règlement ou la dissolution de la commission nécessitent l'approbation des deux tiers des membres présents. Les modifications sont soumises à l'approbation de l'Union des villes suisses.

La commission décide à la majorité simple de la procédure de liquidation et de l'utilisation des moyens restants.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est adopté par la commission et approuvé par le Comité de l'Union des villes suisses. Il entre en vigueur après la décision d'adoption, pour le 1^{er} janvier 2015.

Pour le Réseau suisse des villes-amies des aînés

Présidence



Simon Stocker